

## Natura 2000 Mer Site du Cap Martin

La deuxième réunion du COPIL Comité de Pilotage, s'est tenue dans les locaux de la CARF à Menton le 11 octobre 2013.

Mme Isabelle Monville nous a rappelé l'état d'avancement de la démarche puis a présenté le diagnostic écologique marin et le diagnostic socio économique.

Mme Eugénie Messiaen a présenté une étude sur la plaisance et son impact sur le milieu marin

Ces exposés ont été suivis d'un débat dont vous trouverez un compte rendu fait par Frédérique Lorenzi sur le site de l'ASPONA

[http://aspona.free.fr/actualite/natura\\_mer/COPILoct2013](http://aspona.free.fr/actualite/natura_mer/COPILoct2013)

Mme Monville a ensuite présenté 3 groupes de travail :

- Gestion de la bande littorale
- Usagers du milieu marin
- Plaisance

Qui devraient déboucher l'élaboration du DOCOB, document d'objectif puis sur une animation du site.

M Vallouis (DDTM 06) a indiqué que le DOCOB devait être prêt pour octobre 2014.

## Eboulements : communiqué

Association dont les membres sont nombreux à cultiver des jardins, habiter des villas ou des appartements pas toujours en centre-ville, à se promener et randonner sur les collines mentonnaises et roquebrunoises, L'ASPONA exprime sa grande solidarité avec les victimes des catastrophes actuelles.

Toutefois, il faut bien reconnaître que ce qui se passe aujourd'hui n'est pas surprenant.

Le changement climatique est une chose mais la gestion irresponsable de notre espace commun naturel en est une autre. La comparaison avec les intempéries du 14 avril 1952 ou de la fin 2000 est édifiante: les mêmes causes produisant les mêmes effets, quelles leçons en ont été tirées ? Aucune!

En effet, l'ampleur des dégâts de ces derniers jours illustre de manière navrante deux choses que l'ASPONA dénonce depuis des années sans relâche:

- Tout d'abord, il y a un déficit grave des services techniques municipaux, intercommunaux, voire départementaux d'entretien et de rénovation des voies routières et pédestres. Cela aboutit à une très mauvaise qualité de construction des routes et à l'inadaptation des ouvrages d'art (murs de soutènement qui s'effondrent sous le poids des flaques d'eau, accotements non stabilisés, enrochements non sécurisés, absence d'évacuation des eaux pluviales par des canaux transversaux aux routes comme dans les zones de montagne).

- Ensuite et surtout, le laxisme politico-administratif règne face à la spéculation immobilière de grande ou petite envergure. Cela se traduit par l'absence de lutte contre l'auto-construction illégale qui conduit à faire n'importe quoi (murs de soutènement, piscines, terrasses, extension de maison, pistes) avec n'importe qui (travail au noir systématique) et n'importe où. Cela aboutit aussi à l'encouragement de l'artificialisation à tout crin, à la privatisation des espaces publics, au bétonnage des vallons obscurs, à la disparition des coulées vertes.

[http://aspona.free.fr/actualite/eboulements\\_14/eboulements.html](http://aspona.free.fr/actualite/eboulements_14/eboulements.html)

## Aires Marines Protégées

Après l'Australie (2005) et les Etats-Unis (2009), la France (Agence des aires marines protégées), en lien avec l'Union internationale pour la protection de la nature (UIPN), a accueilli du 21 au 27 octobre 2013 le troisième congrès mondial des aires marines protégées (AMP). La rencontre qui s'est déroulée à Marseille et en Corse se fixait notamment comme objectif d'encourager l'implication des usagers et des décideurs dans la gouvernance des AMP, l'établissement des critères permettant d'évaluer la valeur des services écosystémiques dans les AMP et la définition de nouvelles orientations en vue d'impliquer les autorités régionales et locales, les parties prenantes et les communautés locales. L'Aspona a pris part à la première journée de réflexion consacrée aux résultats et pratiques tirés de l'établissement et de la gestion des AMP pour favoriser la protection des écosystèmes, des habitats et des espèces en milieu marin.

Plus d'information: <http://www.impact3.org/newsletters/images/janvier-fr.pdf>

# ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES DE ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

**B.P. 17 – 06190 ROQUEBRUNE CAP-MARTIN**

Association régie par la loi du 1-7-1901

Objet publié au JO du 13 avril 1976 : « Dans le cadre d'un développement harmonieux, défendre le site et l'environnement de Roquebrune-Cap-Martin, Menton et communes limitrophes : Gorbio, Sainte-Agnès, Castellar. »

Association agréée de Protection de l'environnement selon l'article 3 du décret 77-760 de la loi du 7 juillet 1977. Arrêté Préfectoral en date du 22 octobre 1979 sous le n° 7730. Agrément renouvelé par arrêté préfectoral du 27 mai 2013